



RECRUTEMENT DES CHARGES D'ENSEIGNEMENT VACATAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES VACATAIRES

Rappel réglementaire : Recrutement effectué sur la base du décret n°87-889 du 27/10/1987 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur.

Pièces demandées pour toutes les situations professionnelles :

- Pièce d'identité en cours de validité (à noter les CNI émises à/c du 01/01/2004 pour des personnes majeures sont valables 15 ans)
- Carte vitale
- RIB à titre personnel
- Notice de renseignement en ligne
- Attestation sur l'honneur (respect de la limite des 96/187 heTD hors titulaires FP et pas d'intervention avant validation du dossier)

Situation principale de l'intervenant		Conditions retenues	Documents spécifiques demandés
Agents temporaires vacataires	Etudiants	Etre inscrit en 3 ^{ème} cycle (DOCTORAT) Cf. Article L612-7 du code de l'éducation	- Copie du certificat de scolarité de l'année d'intervention
	Retraités (hors ets) non atteints par la limite d'âge	- Prise en compte du recul de la limite d'âge pour le départ en retraite : les retraités assurant des vacations peuvent exercer jusqu'à la limite d'âge prévue pour leur année de naissance (puis 67 ans pour ceux nés en 1955 et suivantes) - Avoir exercé au moment de la cessation de fonction une activité principale extérieure à l'UM	- Titre de pension
	Intervenants à titre gracieux	Doivent remplir les conditions d'emploi principal prévues au décret n° 87- 889 du 29 octobre 1987	Si souhait de la composante de recenser les heures, notice de renseignement, carte vitale et attestation.
Chargés d'enseignement vacataires	Agents titulaires ou non titulaires BIATSS de l'établissement	En activité avec 900 h / an	- Autorisation de cumul d'emploi public - <i>Pour non titulaires</i> : Attestation employeur principal justifiant d'une activité salariée d'au moins 900h
	Agents titulaires d'autres établissements	Activité salariée d'au moins 900 h / an chez un unique employeur	- Autorisation de cumul d'activités - Photocopie du dernier bulletin de salaire (nécessaire pour codification en paye)
	Agents non titulaires d'autres administrations ou EPIC (y compris les enseignants des établissements d'enseignement privé sous contrat du second degré - non titulaires de la Fonction Publique)	Activité salariée d'au moins 900 h / an chez un unique employeur	- Autorisation de cumul d'emploi public - Photocopie du dernier bulletin de salaire - Attestation employeur principal justifiant d'une activité salariée d'au moins 900h
	Salariés du secteur privé	Activité salariée d'au moins 900 h / an chez un unique employeur	- Photocopie du dernier bulletin de salaire - Attestation employeur principal justifiant d'une activité salariée d'au moins 900h /an
	Doctorants contractuels	Sous contrat doctoral	- Autorisation de cumul d'emploi public - Attestation employeur principal justifiant d'une activité salariée d'au moins 900h
	Intermittents du spectacle, artistes, auteurs	Vérification que l'intervenant relève bien du statut + revenus suffisants	Inscription au Pôle Emploi Selon le cas, relevé AGESEA, GUSO, maison des artistes
	Dirigeants d'entreprise	PDG, gérant, co-gérant	Inscription au registre du commerce ou de l'artisanat de moins de 6 mois (extrait Kbis)
	Travailleurs non salariés	Profession libérale, travailleur indépendant, auto-entrepreneur	Inscription INSEE (SIRENE) Avis d'assujettissement CET Ou Copie des 3 derniers avis d'imposition (justifier de revenus suffisants issus de son entreprise sur chaque année sur 3 ans -seuil fixé à 7 768,49 €/an)
Intervenants à titre gracieux	Doivent remplir les conditions d'emploi principal prévues au décret n° 87- 889 du 29 octobre 1987	Si souhait de la composante de recenser les heures, notice de renseignement, carte vitale et attestation.	

Les demandeurs d'emploi ne peuvent pas être recrutés en tant que chargés d'enseignement vacataires.

Un chargé d'enseignement vacataire, perdant son emploi en cours d'année universitaire, peut terminer l'année universitaire en cours et n'est pas renouvelé sauf changement de situation professionnelle.